

"ROULAND PARTICIPATIONS"

Société à responsabilité limitée au capital de 404.385 €

Siège social : 30 rue des Bateliers

à CHAMPIGNEULLES (M&M)

RCS NANCY 539.025.031



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 03 juin, ,

A 17 heures 15,

Les associés de la société "ROULAND PARTICIPATIONS", société à responsabilité limitée au capital de 404.385 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation amiable de la gérance

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence certifiée exacte par le gérant permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent au minimum un quart des parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Carolle ROULAND, gérante associée.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Réduction du capital social pour le fixer à 153.666,30 € par imputation des pertes,
- ❖ Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- ❖ Pouvoirs pour les formalités,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ⇒ La feuille de présence,
- ⇒ Le rapport de gestion établi par la gérance,
- ⇒ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- ⇒ Le texte des statuts de la société,

Le président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

CR 



Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL POUR LE
FIXER A 153.666,30 € PAR IMPUTATION DES PERTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS SOIXANTE-DIX CENTIMES (250.718,70 €) pour le porter de QUATRE CENT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT CINQ EUROS (404.385 €) à CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES (153.666,30 €) par imputation des pertes existantes à concurrence de ce montant figurant au débit du compte "Report à nouveau" dont le solde est débiteur à ce jour d'une somme de 253.720 €.

L'assemblée générale décide, sur proposition de la gérance, de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des parts sociales de CINQ EUROS (5 €) à UN EURO QUATRE-VINGT-DIX CENTS (1,90 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES
STATUTS**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

«

ARTICLE 6 - APPORTS

(.../...)

6.5 - Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 03 juin 2025, le capital a été réduit par imputation des pertes par réduction de la valeur nominale des parts sociales de 5 € à 1,90 € pour une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES, ci.....-250.718,70 €

TOTAL DES APPORTS..... 153.666,30 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES (153.666,30 €).

CR

104

Il est divisé en QUATRE VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT (80.877) parts d'UN EURO QUATRE-VINGT DIX CENTIMES (1,90 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'exécuter toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



